



## remboursement des frais telephoniques

Par **MICKA2602**, le **15/03/2019** à **16:30**

je suis gardien d immeuble , dans mon contrat rien n est inscrit sur le remboursement des frais telephonique ou autre , de 2007à 2012 j ai du paye les frais pour pouvoir travailler panne d ascenseur , fuite d eaux ,entreprise prestataire rendez vous contact avec les residents et avec la regie )sans aucun remboursement des frais telephoniques et durant ce 5 ans on n a constamment appeler sur ma ligne( personnelle) sans mon accord de donner a l'ensemble des residents de la coproprietece qui pour moi semble etre du harselement moral sachant qu ils m'appellaient weekend nuit jamais dans mes heures de loge .

J ai cloturé ma ligne et j en ai plus donne de ligne telephonique à la regie .ils ont décidé par deux lettres recommandées d'exiger que j ouvre une ligne leur remettre le contrat telephonique et ils me promettaient une avance annuelle demes frais téléphonique chaque début d'année de 2012 jusqu à 2018 jaieusur laligne teephonique une avance annuelle sur presentation de mes dernieres factures

Maintenant s ils refusent de continuer sans courrier le leurs parts avec seulement une promesse orale de remboursement .

MES QUESTIONS /1 Puis je cloturé ma ligne sachant que les engagements d'avance annuelle ne sont pas respectés .

2 puis je demandé de me payer des frais de 2007 à 2012

3Si je ne cloture pas ma ligne et que j en envoie les factures des frais de 2019 en recommandée pourrai je après un délai un mois cloturé ma ligne car ca devient une ligne personnelle et je ne veux pas etre harseler sur mon telephone personnel demandée des dommages et interets . je vous remercie cordialement